

**ATTENTION, le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle
n'interrompt pas le délai pour faire appel**

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

(Un dossier immédiatement complet sera traité plus rapidement)

Vous avez une assurance de protection juridique ou un autre système de protection :

joindre l'attestation de non prise en charge de l'assureur ou de l'employeur

Situation	Photocopies à fournir
Identité et situation familiale	1°) votre carte d'identité ou de votre titre\carte de séjour pour les étrangers, 2°) le dernier décompte de la CAF <i>comportant le n° d'allocataire</i>
Ressources de toutes les personnes habitant au domicile (conjoint, concubin, enfants ou ascendants) COMPLETER IMPERATIVEMENT LA PAGE 6 DU DOSSIER D'AIDE JURIDICTIONNELLE EN PRECISANT LES PERIODES ET MONTANTS DES REVENUS PERÇUES	1°) les déclarations ou les avis d'imposition du demandeur à l'AJ et de toutes les personnes vivant habituellement au même foyer concernant l'année qui précède la demande d'aide juridictionnelle (<i>art.5 L10.07.91</i>) <u>Exemple :</u> - en janvier 2015, fournir l'avis d'imposition 2014 sur les revenus 2013 et l'ensemble des justificatifs des revenus imposables 2014 (<i>bulletins de salaires, relevés de situation Pôle emploi, justificatifs de retraite ou de pension d'invalidité.....</i>) - à partir de mai 2015, communiquer la copie de la prédéclaration d'imposition 2015 sur les revenus 2014; - à partir de septembre, communiquer l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014. 2°) le cas échéant, le justificatif du versement de la pension alimentaire.
Concernant votre affaire :	- soit vous avez choisi un avocat qui accepte de s'occuper de votre affaire, dans ce cas, ce dernier doit obligatoirement émarger le dossier d'AJ , soit vous pouvez demander au bureau d'aide juridictionnelle de solliciter la désignation d'un avocat d'office, - si une juridiction est saisie, nous communiquer la convocation devant le tribunal ou l'assignation , - si vous contestez une décision : joindre la copie de la déclaration d'appel et de la décision d'aide juridictionnelle de première instance - si la procédure n'est pas encore engagée, faire un résumé sommaire du litige que vous voulez porter devant la justice en indiquant la juridiction que vous souhaitez saisir (<i>ex: tribunal d'instance d'AMIENS</i>); - le cas échéant, la copie de l'avis à victime délivré par le juge d'instruction si l'aide est demandée par la victime